Événements illimités inc. / 819 821-1436
CP 211, St-Denis de Brompton, J0B 2P0, QC
Représentant : Jean-Christophe Rodrigue
evenementsillimites@gmail.com

Soumission 2026090402 V5

Client :	Bishop's University Students' Representative Council, Jody Goodsell, srcdos@ubishops.ca
Adresse :	2600 rue College, Box 3, Sherbrooke, J1M 1Z7
Téléphone :	819 822-9600 Ext. 2833
Adresse de Livraison :	
Durée du contrat de location : (approx.)	Vendredi 4 septembre : Arrivé de l'équipe et installation Samedi 5 septembre : 21h à 1h am Dimanche 6 septembre : 21h à 1h am Vendredi 11 septembre : 10h à 3h am Samedi 12 septembre : démontage et départ de l'équipe

Scène SL100 (12000$)

1x scene SL100 avec 2 wing de son 8'x8' + chapiteau
1x barrière de foule devant la scène

Sonorisation (6425$)

12x speaker jbl VTX A8
2x kit d'accrochage (bumper vtx, chainblock, steelflex, shackle)
6x sub jbl vtx B28 double 18''
2x jbl vrx932 en front fill
8x amplificateur crown itech 12000HD
1x panneau de distribution 200A camlock avec câblages
1x feeder camlok 125' avec kit de bare (longueur à confimer)
1x console de son digitale M32R avec snake digitale
2x micro sans fils shure Axient bâton
1x kit dj pioneer DJM A9 + 2x CDJ3000
1x kit de micro et pied nécessaire pour le band
4x moniteurs srx812p

Éclairage (6 620$)

1x dimmer 12 channel
2x barres à 6 ETC
4x leko
10x pont 16x16 unisson
6x kit de chainblock (chainblock, 2x steelflex, 2x shackle)
1x machine à boucane entourage
1x Console d'éclairage Grandma2 command + fader wing
8x moving light robe pointe
6x moving light clay paky K20
8x stroboscope GLP JDC1 (moving)
8x barre led GLP X4 barre20 (moving)
4x blinder jarag5
2x riser 4x8
1x dj booth en stage
1x panneau de distribution 100A camlock

Vidéo(5125$)
1x Écran led 7mm (40 panneaux de 23")
1x kit d'accrochage nécessaire
1x processeur d'écran avec entré VGA, HMDI, SDI
1x mixer vidéo V8HD
1x serveur vidéo résolume

Divers (7600$)

2x Transport Sherbrooke	300$
2x Transport Montréal	700$
1x Installation	2000$
2x techniciens samedi 5 septembre	1000$
2x techniciens dimanche 6 septembre	1000$
2x techniciens vendredi 11 septembre (2 devrait être suffisant vu que le band à leur propre tech)	1300$
1x démontage	1300$

Prix par année pour contrat de 1 ans
Total matériel : 30 170$ rabais -10% = 27 153$
Total main d'oeuvre : 7600$

Sous-Total : 34 753$
TPS (731425930RT0001) : 1 737.65$
TVQ (1227393030TQ0001) : 3 466.61$
Total : 39 957.26$

Prix par année pour contrat de 3 ans
Total matériel : 30 170$ rabais -15% = 25 644.50$
Total main d'oeuvre : 7600$
Rabais spécial 3 ans : -1084.50$

Sous-Total : 32 160$
TPS (731425930RT0001) : 1 608$
TVQ (1227393030TQ0001) : 3 207.96$
Total : 36 975.96$

*Un montant de 35% pour la planification devra être donné à l'avance afin de confirmer la réservation et si annulation survient, ce montant est non remboursable et non créditable, de plus il sera considéré comme une signature de ce contrat.
**Sécurité durant la nuit Jeudi 3 septembre au samedi 12 septembre
***** À la fin du festival, le locataire décidera de verser le prix pour une année ou de signer une entente d'exclusivité de 3 ans (l'édition inclus)

Je reconnais avoir pris connaissance des termes et conditions de vente et/ou location du présent contrat (recto/verso) et m'en déclare pleinement satisfait.

Signé à Sherbrooke en date du 28 juillet 2026

Jean-Christophe Rodrigue
Par Événements Illimités

Erin Mallory
Acheteur ou le locataire

CLAUSES DE LOCATION

1.0 Conditions générales

1.1 Le locataire reconnaît avoir vérifié les équipements et accessoires loués pas te locateur et s'en déclare pleinement satisfait;

1.2 Pour le locateur et le locataire, il s'agit d'un contrat de nature commerciale;

1.3 Le mot (équipements) comprend également le singulier et toute expression employée au masculin comprend également le féminin;

1.4 En cas de défaut du locataire de respecter toutes et chacune des obligations prévues aux présentes, le signataire du présent contrat s'engage à respecter toutes et chacune desdites obligations de façon conjointe et solidaire avec le locataire, et ce, comme s'il était co-débiteur avec le locataire envers le locateur.

2.0 Installation, réparations, entretien et inspection des équipements.

2.1 Le locataire s'engage à maintenir les équipements en condition satisfaisante jusqu'à expiration de ce contrat;

2.2 Le locataire se rend responsable pour tous les dommages ou autres (vol, bris, destruction partielle ou totale, perte, etc.) causés aux équipements sauf pour ce qui est de l'usure normale. Le montant des dommages seront évalués à leur juste valeur par le locateur;

2.3 Les équipements nécessitant des réparations de quelque nature que ce soit devront être remis obligatoirement au locateur seul qui les effectuera aux frais du locataire, à l'exception des réparations d'usure normale. De plus, le locataire sera entièrement responsable de tous les dommages découlant des réparations ou ajustements non autorisés de même que de tous les montants résultant des réparations ou ajustements effectués avec négligence ou malhabileté. Tous bris d'équipements devra être dénoncé sans délai au locateur;

2.4 Dans l'éventualité ou les équipements loués nécessitent une installation quelconque de la part du locateur, les frais d'installation seront chargés en supplément et le locataire s'engage à les payer dès que le travail aura été effectué. Sauf avec l'autorisation préalable et écrite du locateur, nulle personne autre que le locateur et/ou ses préposés ne pourra procéder à une telle installation;

2.5 Le locateur se garde te droit de s'enquérir de l'endroit où se trouvent les équipements et d'inspecter lesdits équipements. Le locataire s'engage à ne pas sous-louer, prêter ou faire utiliser par un tiers les équipements loués et ce, sans l'autorisation écrite et préalable du locateur;

2.6 Sans restreindre la portée des autres clauses, le locataire ne pourra d'aucune façon modifier, altérer ou changer les équipements loués ou tes installations faites par le locateur, et ce, sans le consentement préalable et écrit du locateur;

3.0 Réservation de l'équipement

3.1 Les réservations à l'avances d'équipements ne seront respectées que si le contrat est dûment signé d'avance et le dépôt versé comptant ou par cheque visé au moment de la signature. En cas d'annulation des réservations, le locateur gardera à titre de dommages, le montant entier du dépôt.

3.2 Le locateur se réserve le droit d'annuler tout contrat tant et aussi longtemps que les équipements ne seront pas livrés en mains propres au locataire et ce dernier reconnaît ce droit au locateur et renonce à l'avance de réclamer du locateur quelques somme que ce soit à cet effet;

4.0 Renouvellement

4.1 Le présent contrat ne se renouvellera pas à moins d'acceptation écrite et préalable à cet effet par le locateur. Cependant, dans l'éventualité où le locataire ou quiconque ne retournait pas les équipements loués à la date de retour mentionnée ci-avant, le locataire s'engage et reconnaît devoir payer en sus au locateur, le même loyer et tous les autres frais pour toute la période où il n'aura pas retourné lesdits équipements chez le locateur.

5.0 Dénonciation, saisie des équipements et avis

5.1 Les équipements demeureront en tout temps la propriété du locateur. Le locataire devra avertir le locateur si les équipements sont saisis ou exposés à une saisie, pour quelque raison que ce soit;

5.2 Le locataire s'engage à communiquer à l'avance au locateur, par écrit, tout changement de son adresse ou autre. De plus le locataire s'engage à aviser au préalable et par écrit le locateur de tout transfert des équipements dans un autre lieu que celui décrit au recto de ce contrat. Cependant, avant de procéder à un tel transfert, le locataire devra obtenir l'autorisation écrite du locateur;

6.0 Assurances

6.1 Le locataire devra, à ses frais, assurer les équipements loués et ce, contre le vol, le feu et le vandalisme. Il s'engage à désigner le locateur comme bénéficiaire et déclarer la valeur des équipements ci-avant décrits;

6.2 Le locateur pourra, s'il le désire, exiger avant la location ou après, une preuve que le locataire a souscrit à une telle police d'assurance. En cas de défaut de souscrire à une telle police d'assurance, le locateur pourra en souscrire une aux frais du locataire et lui en réclamer immédiatement le paiement;

6.3 S'il advenait qu'il était impossible d'assurer lesdits équipements, le locateur pourra aussitôt unilatéralement résilier le présent bail et reprendre possession des équipements loués;

6.4 En cas de défaut du paiement par l'assurance et/ou s'il y a absence d'une telle assurance, le locataire se rend responsable pour la valeur indiquée des équipements;

7.0 Retour des équipements et retard

7.1 Le locataire sera responsable pour la valeur indiquée ci-avant décrite des équipements loués si, pour quelque raison que ce soit, ils ne sont pas retournés au locateur à l'expiration du présent bail;

7.2 Les équipements loués doivent être retournés au plus tard à la date indiquée ci-avant comme date de retour et tout retard sera pénalisé, sans exception, par des frais supplémentaires calculés au taux normal journalier exigible immédiatement;

7.3 De plus, tout retard dans le retour des équipements et/ou dans le paiement du loyer entraînera automatiquement des frais d'intérêt de 24% l'an, calculés mensuellement sur le solde du dernier mois (2% par mois);

7.4 Si les équipements sont retournés au locateur par une tierce personne, le coût de ce transport sera entièrement à la charge du locataire qui s'engage à le payer sans délai;

7.5 Le locataire paiera tout montant déboursé par le locateur pour lui permettre de reprendre possession des équipements ou de faire le recouvrement des arrérages de location.

8.0 Absence de responsabilité

8.1 Le locateur ne sera pas responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, tant sur la personne que les biens, y compris le décès pour l'utilisation ou la manutention des équipements loués et ce, pour toute la période où les équipements ne seront pas en possession du locateur. Le locataire devra indemniser le locateur contre toutes pertes, dépenses, amendes résultant de toute action en dommages ou autres sur la propriété ou sur la personne occasionnés par la mise en service, la manutention ou le transport de tout équipement durant la période de location;

8.2 Si le locateur était poursuivi selon ce qui est décrit ci-avant, le locataire s'engage à prendre faits et cause pour le locateur et à défrayer, en plus de tout jugement et frais, les honoraires et déboursés extra-judiciaires de l'avocat choisi par le locateur;

8.3 Le locateur ne sera tenu aucunement responsable par le locataire de tout défaut à l'une de ses obligations;

9.0 Défaut

9.1 Dans l'éventualité où le locataire devenait insolvable, faisait cession de ses biens, abandonnerait les lieux où sont installés les équipements, ne respectait pas l'une des clauses de la présente convention (incluant la saisie d'une partie ou de la totalité des équipements loués), le locateur pourra procéder à la résiliation du présent bail et procéder à la saisie avant jugement des équipements loués, conserver toute somme reçue à titre de dépôt ou autrement et réclamer toute somme d'argent qui peut être ainsi réclamée en vertu de la présente convention. De plus, en cas de défaut par le locataire à l'une des obligations prévues aux présentes, le locateur pourra, en tout temps, reprendre possession sans aucune formalité légale ou judiciaire des équipements loués ou faire ouvrir tout lieux, le tout aux frais du locataire;

9.2 A moins d'autorisation écrite du locateur, toute location devra être payée en entier au locateur et ce, malgré la résiliation avant terme du présent bail pour quelque raison que ce soit et/ou le retour avant terme des équipements loués;

9.3 Le locataire sera en demeure dès qu'il contreviendra à l'une des clauses du présent contrat et le locateur pourra dès lors procéder à instituer une action en justice contre lui. Le locataire renonce donc à l'avance à recevoir une telle mise en demeure et le seul écoulement du temps lorsqu'il est en défaut par rapport au présent contrat est suffisant et constitue une mise en demeure bonne et valable, présumément reçue par le locataire à la date du défaut;

10.0 Location-achat

10.1 Les paiements de location ne sont pas applicables sur un achat éventuel à moins d'un contrat écrit particulier en ce sens;

11.0 Loi et tribunal compétent

11.1 Les parties conviennent que toute poursuite résultant du présent contrat sera soumise aux tribunaux de la ville de Sherbrooke;

11.2 La présente convention est régie par les Lois en vigueur dans la Province de Québec et si l'une de ses clauses s'avérait nulle ou illégale, elle serait distraite et le reste de la convention continuerait à lier les parties;

12.0 Divers

12.1 Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente convention et en avoir compris la portée, l'avoir tu en entier avant de la signer le contrat de location. La signature du contrat de location est valide pour l'intégralité des équipements loués sur toutes les pages dudit contrat de location De plus, le locataire reconnaît avoir reçu une copie conforme à l'original et il s'engage, à l'avance, à en respecter intégralement les termes énoncés.

CONDITIONS DE VENTES

Conditions de ventes

La marchandise demeure la propriété complète d'Événements Illimités et ce, jusqu'au paiement complet et final de la facture d'achat et des frais, si applicables. En cas de défaut de-paiement ou de mauvais usage de la marchandise, nous nous réservons le droit de saisir la marchandise en tout temps. L'acheteur reconnaît qu'Événements Illimités demeure seul et unique propriétaire des équipements décrits au recto, et ce, tant qu'ils ne lui auront pas été entièrement payés. De plus l'acheteur s'engage : --à aviser immédiatement Événements Illimités si les équipements sont saisis ou exposés à être saisis, volés ou détruits;

-à ne pas donner en garantie à quiconque les équipements;

-à dégager de toutes responsabilités Événements Illimités pour tout dommage causé à quiconque par les équipements et, de plus, prendre faits et causes pour ce dernier. si nécessaire;

-à permettre à Événements Illimités de reprendre les équipements si les présentes conditions ne sont pas intégralement respectées par l'acheteur, et ce, sans qu'Événements Illimités soit tenu de lui remettre les sommes qu'il a déjà reçu et sans préjudices à tous les autres droits de ce dernier;

-à faire effectuer toute réparation par Événements Illimités, et ce, aux frais de l'acheteur;

-à assumer tous les frais de transport, manutention, main d'oeuvre ou autres frais à moins d'avis contraire écrit par Événements Illimités;

-à permettre à Événements Illimités d'inspecter les équipements et lui permettre d'entrer dans tout local sous son contrôle.

L'acheteur reconnait qu'en cas de défaut de payer les sommes dans le délai imparti, des frais de 2% par mois (24% par année) lui seront chargé.

Tout litige à survenir entre les parties devra être soumis aux Tribunaux de la ville de Sherbrooke.